



Service des loisirs, de la culture et du récréotourisme

CAHIER DE CHARGES

**ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DU
CENTRE DES LOISIRS DE PABOS
ET À LA PRÉPARATION, L'ENTRETIEN ET LA
SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE ET DES
SENTIERS DE SKI DE FOND**

NOVEMBRE 2018

Ville de Chandler

Service des loisirs, de la culture et du récréotourisme

APPEL D'OFFRES

La Ville de Chandler demande des soumissions publiques pour les services d'entretien et de surveillance du Centre des loisirs de Pabos et à la préparation, l'entretien et la surveillance de la patinoire et des sentiers de ski de fond.

Les documents de soumissions sont disponibles aux bureaux administratifs du Service des loisirs, de la culture et du récréotourisme (aréna) au 55, rue Ste-Famille à Chandler durant les heures de bureau, soit de 8h à 12h et de 13h à 16h du lundi au jeudi et de 8h à 12h le vendredi. Pour les soumissionnaires intéressés, des visites sont possibles sur rendez-vous. Si des informations supplémentaires sont nécessaires, vous pouvez communiquer avec monsieur Glenn Clément, directeur, au 418-689-3307, poste 222.

Les soumissions, sous enveloppes scellées et portant la mention « **Soumission Centre des loisirs de Pabos** » devront être postées ou déposées à l'Hôtel de ville de Chandler au bureau du directeur général, au 35, rue Commerciale Ouest à Chandler (Québec) G0C 1K0, le ou avant le 6 décembre 2018 à 11h00. Les soumissions seront ouvertes publiquement à 11h05 le même jour à l'hôtel de ville de Chandler.

La Ville de Chandler ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

DONNÉ À CHANDLER, ce 21 novembre 2018.

ROCH GIROUX,
Directeur général

CAHIER DE CHARGES

Cahier de charges relatif au dépôt de soumissions en prévision d'un contrat pour l'entretien et la surveillance du Centre des loisirs de Pabos et à la préparation, l'entretien et la surveillance de la patinoire et des sentiers de ski de fond.

Les soumissionnaires devront pour et au nom de la Ville de Chandler, respecter les directives suivantes :

1. OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE

- 1.1 Exercer un rôle de surveillance et de contrôle à l'intérieur du Centre et à l'extérieur pendant les heures d'ouverture.
- 1.2 Effectuer les tâches d'entretien ménager appropriées du local et à l'extérieur du bâtiment (les coûts pour les articles et les équipements nécessaires pour l'entretien sont assumés par LA VILLE).
- 1.3 Effectuer les réparations mineures des équipements et accessoires lorsque nécessaire (le coût du matériel nécessaire sera assumé par LA VILLE).
- 1.4 Voir à l'application des règlements déjà établis.
- 1.5 Exploiter et gérer le service de la cantine à son compte et percevoir 100 % des revenus de celle-ci.
- 1.6 Faire approuver le personnel engagé par le directeur du Service du développement du sport, de la culture et du récréotourisme avant l'embauche.
- 1.7 Respecter les heures d'ouverture établies (référence : article 2) sauf pour les congés spéciaux ou en cas de mauvais temps et ce, avec l'approbation du directeur du Service des loisirs et de la culture.
- 1.8 Préparer le terrain en début de saison pour la patinoire et faire la glace en début de saison.
- 1.9 Entretien la glace à l'aide de la surfaceuse à raison de 2 fois par jour en semaine et de 3 fois par jour en fin de semaine. Maintenir une surface glacée sécuritaire et convenable pour les utilisateurs.

- 1.10 Réparer les bris de glace en tout temps.
- 1.11 Déneiger la patinoire ainsi que les deux entrées principales.
- 1.12 Recueillir auprès des usagers les coûts de location de glace.
- 1.13 Tracer et niveler les 14 kilomètres des pistes de ski de fond avec l'équipement de la VILLE et en assurer l'entretien.
- 1.14 Les pistes doivent être entretenues pour l'ouverture à 10h00 et le bâtiment ouvert à compter de 10h00.
- 1.15 En semaine, possibilité de location de glace à compter de 20h00 et ce pour un maximum de 3 soirées par semaine.
- 1.16 L'entretien des pistes de ski de fond peut représenter un travail d'environ 12 heures par semaine.

2. HORAIRE

Heures d'ouverture pour la patinoire et le Centre :

Lundi.....	15h00 à 20h00
Mardi.....	15h00 à 20h00
Mercredi.....	15h00 à 20h00
Jeudi.....	15h00 à 20h00
Vendredi.....	15h00 à 20h00
Samedi.....	10h00 à 18h00
Dimanche.....	10h00 à 18h00

Horaire de la période des Fêtes:

24, 26 et 31 décembre : 10h00 à 20h00

Horaire de la semaine de la relâche scolaire :

Ouverture de 10h00 à 20h00

Prévoir des heures additionnelles lors des congés scolaires établies par le Service du développement du sport, de la culture et du récréotourisme.

3. DURÉE DU CONTRAT

Le contrat à intervenir aura une durée d'une (1) année, soit du 1^{er} lundi de décembre 2018 au dernier vendredi de mars 2019 avec possibilité de renouvellement d'une année supplémentaire.

4. MANQUEMENTS

4.1 Droit de résiliation

4.2 Si le soumissionnaire fait défaut de respecter les dispositions du protocole à intervenir avec la Ville de Chandler, le soumissionnaire sera considéré en défaut et la Ville pourra mettre fin à son entente.

5. MONTANT ET MODALITÉS DE PAIEMENT

La Ville de Chandler paiera au soumissionnaire, au compte des travaux et de la surveillance tels qu'ils seront décrits au contrat à intervenir le montant en deux versements (50% le ou vers le 15 janvier et 50% le ou vers le 15 février).

6. GARANTIE

La période d'exploitation du Centre des loisirs de Pabos est du 1^{er} lundi de décembre au dernier vendredi de mars de l'année suivante.

VILLE DE CHANDLER

ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DU CENTRE DES LOISIRS DE PABOS ET PRÉPARATION, ENTRETIEN ET SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE ET SENTIERS DE SKI DE FOND

FORMULAIRE DE SOUMISSION

Nom du soumissionnaire	
Adresse (adresse rurale, ville, code postal)	
Téléphone et cellulaire	
Adresse courriel	
No T.P.S. (si nécessaire)	
No T.V.Q. (si nécessaire)	
Signature	

Montant de la soumission :

\$ _____ pour 1 an (toutes taxes incluses)
Le _____ 2018.

* Le montant de la soumission doit indiquer le prix total pour une période s'échelonnant du 1^{er} lundi de décembre 2018 au dernier vendredi de mars 2019. De plus, le montant devra inclure toutes les taxes applicables en vigueur.